

Lou Mèssagié

Avril 92 - N° 12



BULLETIN D'INFORMATION EDITE PAR LA MUNICIPALITE DE BELCODENE

EDITORIAL

Mes chers administrés,

L'hiver est terminé. Nous entrons, comme on dit, dans la belle saison. Et il est vrai que la Provence est encore plus belle.

Mais l'arrivée des beaux jours est aussi celle de l'entrée en période sensible en ce qui concerne les risques d'incendie.

Belcodène, commune préservée dans une région trop souvent sinistrée, reste, par son relief et la végétation de ses massifs, particulièrement exposée.

Vous trouverez dans le présent numéro du Messagié, un rappel des points principaux de la réglementation (notamment en matière de brûlages).

Je convie chacun à prendre connaissance des textes intégraux disponibles en Mairie.

Je sais pouvoir compter sur le civisme des Belcodénois pour respecter les textes.

Mais au delà de la réglementation, il n'y a jamais de précautions superflues.

Nous subissons l'accidentel, nous avons peu de prise sur la malveillance mais nous pouvons réduire à rien les risques découlant de la négligence.

La compréhension et la vigilance de tous sont absolument indispensables si nous voulons sauvegarder notre patrimoine.

L'effort à faire est dérisoire comparé aux effets catastrophiques de l'insouciance.

C'est d'éducation qu'il s'agit, afin que nos enfants puissent dire eux aussi : que la Provence est encore plus belle.

Votre Maire

Maurice-Séverin COLLOMB

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des délibérations du Conseil Municipal est porté à la connaissance de tous par affichage dans le hall de la Mairie (se reporter plus loin au tableau des permanences). Ne sont donc résumés dans la présente rubrique que les éléments principaux des décisions.

SEANCE DU 30 MAI 1991

DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le vingt neuf Janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Belcodène, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice COLLOMB, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 1992.

Présents : Monsieur Maurice COLLOMB, Maire, Madame Anne-Marie SILVIA, MM. Nicolas BELET, Maurice COLLOMB, René GOFFRE, Louis LONG, Adrien MICHEL, Edmond MINIHI, Georges MONTY, Raymond MORENO, Patrick PIN, Jean SANTONI, Christian SIRGUE.

Absents : Madame Henriette MARCELLIN, Monsieur Maurice BERENGER.

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Marie SILVIA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des présents DECIDE.

- D'actualiser la dénomination du poste d'Agent d'Entretien Territorial.
- D'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U de la commune.
- D'autoriser l'ensemble du personnel de la commune à effectuer des travaux supplémentaires, selon les besoins du service, et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer au Secrétaire Général l'IFTS au taux maximum.

- D'acheter les parcelles cadastrées Section A N 201, 202, 203 et 204 (15 ha environ) à Madame DUPUY née ROUBAUD.
- De solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une subvention au titre des acquisitions foncières (Section A N 206, 207, 208 et 209 A pour 12 ha environ).
- De solliciter le bénéfice de l'attribution de la dotation globale d'équipement 92 pour l'aménagement du restaurant scolaire (coût prévisionnel 825 155 F TTC).
- De solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention pour l'acquisition de matériel roulant du Comité Communal Feux et Forêts, (UMM 4x4 avec citerne motopompe pour 198 782 F TTV).
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription du projet de création du Chemin de Cros de Claudas à la DGE (montant 293 000 F TTC).
- D'attribuer au Comité Communal d'Action Sociale une subvention de 30 000 F pour l'année 1992.
- De contracter un emprunt de 500 000 F auprès du CLF pour financer la construction du restaurant scolaire (durée 15 ans, taux 9,75%).
- Projet du Centre Aéré : avis favorable du Conseil Municipal. La Commission d'Etude déposera ses conclusions le 15 Février.
- Demande de taxi : la question est renvoyée au prochain Conseil.

PERIODES DE RECENSEMENT MILITAIRE

➔ Du 1^{er} Mars au 30 Avril 1992 :

Pour les jeunes gens natifs des mois de Janvier, Février et Mars 1975.

➔ Du 1^{er} Juin au 31 Juillet 1992 :

Pour les jeunes gens natifs des mois d'Avril, Mai et Juin 1975.

Les jeunes gens concernés doivent se présenter en Mairie, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

NUMEROS UTILES

URGENCES

Pompiers :	18
Gendarmerie :	17
Gendarmerie Gréasque :	42.58.80.02
Centre Anti Poison :	91.75.25.25
Service Urgence Main :	91.92.10.18
Médecins de Garde Week-End :	42.58.66.66
S.O.S. Vétérinaire (de 20 h à 7 h 00) :	91.54.00.58

PHARMACIES DE GARDE

➤ AVRIL

5	MOSCA - Auriol	Tél : 42.04.30.34
12	ROUGIER-CHEVALIER	Tél : 42.04.20.40
19	BLANCHET - Auriol	Tél : 42.04.70.53
20	CAILLAC - La Bouilladisse	Tél : 42.72.37.43
26	DERVAUX - Roquevaire	Tél : 42.04.20.51

➤ MAI

1	DUCLOUX - Peypin	Tél : 42.04.86.96
3	PLEIN-SUD - Peypin	Tél : 42.04.91.16
8	JOUVE - La Bouilladisse	Tél : 42.62.97.12
10	LA CROIX VERTE - Destrousse	Tél : 42.04.80.30
17	MANTEAU - Pont-de-l'Etoile	Tél : 42.04.04.05
24	MONVILLE - St Zacharie	Tél : 42.72.90.01
28	MOSCA - Auriol	Tél : 42.04.30.34
31	ROUGIER-CHEVALIER	Tél : 42.04.20.40

➤ JUIN

7	BLANCHET - Auriol	Tél : 42.04.70.53
8	CAILLAC - La Bouilladisse	Tél : 42.72.37.43
14	DERVAUX - Roquevaire	Tél : 42.04.20.51
21	DUCLOUX - Peypin	Tél : 42.04.20.51
28	PLEIN SUD - Peypin	Tél : 42.04.96.16

PERMANENCES AU CENTRE SOCIAL

CABINET MÉDICAL : (42.72.53.81)

➔ Mercredi après midi : Dr MONTY

➔ Vendredi matin : Dr LAZARIS

ANPE (MME TRANCHANT)

➔ Le 4^{ème} Mardi de chaque mois

MUTUELLE DE ROQUEVAIRE

➔ Tous les jeudis à 16 heures.

PERMANENCE DES ELUS (Samedi matin en Mairie)

AVRIL

4 M. SIRGUE
11 M. BELET
18 M. COLLOMB
25 M. GOFFRE

MAI

2 M. LONG
9 Mme MARCELLIN
16 M. MICHEL
23 M. MONTY
30 M. MORENO

JUIN

6 M. PIN
13 M. SANTONI
20 Mme SILVIA
27 M. SIRGUE

LE CARNET

Naissances :

Christelle Celine PONCIE née à Marseille le 14.01.1992
Mathilde SIAUDEAU née à Aix-en-Provence le 22.01.1992

Décès :

Madame Suzanne BRION née MASSA
décédée le 01.11.1992 à Belcodène

Madame Jeanine BONNET née CROS
décédée le 04.01.1992 à Belcodène

Monsieur Jean ANTOINE
décédé le 21.02.1992 à La Bouilladisse

INFORMATIONS

NOUVEAUX HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

à compter du 1^{er} Mars 1992

Lundi	9 h 30 - 12 h 30
Mardi	9 h 30 - 12 h 30 et 14 h - 16 h 30
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30
Judi	9 h 30 - 12 h 30 et 14 h - 16 h 30
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30
Samedi	8 h 30 - 11 h 30

DEVENEZ ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Stage approfondissement B.A.F.A. en externat
du 21 au 25 Avril et le 27 Avril 1992 à Fuveau.

Renseignements - Inscriptions :

Mairie de Fuveau - ☎ : 42 65 65 00.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES COMMUNES DU CANTON DE ROQUEVAIRE

Siège social : Mairie de Peypin Bouches du Rhône.

☎ : 42 04 81 50

En raison du nombre de plus en plus important de retardataires entraînant une gêne considérable dans le suivi du travail du syndicat, il ne sera plus délivré de timbres aux retardataires que tous les mardis après midi de 14 h à 18 h.

Aucune distribution ne sera faite en dehors de ces jours. Nous vous rappelons, d'autre part, que vous pouvez effectuer votre règlement par courrier en adressant un chèque au secrétariat avec une enveloppe timbrée pour le retour :

➔ chèque bancaire : ordre du Trésor Public
chèque C.C.P. : ordre du Régisseur du S.I.T.S

Adresse du syndicat : Mairie - 13124 Peypin.

ALLOCATION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES

Le Département des Bouches du Rhône octroie aux familles aux ressources modestes, résidant le Département, une allocation fixée au titre de l'année 1992 à 234 F par enfant pour le séjour en colonie de vacances d'enfants nés entre le 1^{er} Janvier 1978 et le 31 Décembre 1988.

Les documents dûment complétés et signés devront être visés par un Service Social et adressés avant le 22 Mai 1992 sous le timbre :

Département des Bouches-du-Rhône
Direction de la Vie Locale et de l'Environnement
Bureau de la Vie Sociale Locale
Hôtel du Département
13256 Marseille Cédex 6.

DECLARATION DE POSE DE PIEGES

(Arrêté modifié par les arrêtés ministériels des
10 Février 1986, 20 Février 1989 et 31 Juillet 1989).

Monsieur Louis LONG détenteur du droit de chasse déclare à Monsieur le Maire de Belcodène que les pièges destinés à la capture des animaux nuisibles suivants :

BELETTE - FOUINE - PUTOIS - RAGONDIN - RENARD

Seront placés par les soins de :

Monsieur Laurent GEMINI n° de l'agrément : 289.

Dans les quartiers de : La Plaine, Puits de Buisson, Ravel, Tranchant, la Poubelle.

Pendant la période du 1^{er} Mars 1992 au 1^{er} Septembre 1992
nature des pièges : Belettières, collets munis d'arrêtoirs.

VIE COMMUNALE

AUDITION DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ANNETTE TOCHE

Ce dimanche 2 Février 1992, à la maison du Temps Libre de Belcodène, a eu lieu l'audition de milieu d'année des élèves de l'école de musique d'Annette TOCHE.

C'est la plus petite d'entre eux (4 ans 1/2) qui a ouvert les débats en y allant de son petit morceau de piano. Au fil de l'après-midi tous les élèves se sont relayés pour offrir au public composé de parents et amis, un agréable après-midi musical.

Des plus petits aux plus grands, des débutants aux plus confirmés, le trac était présent chez tous. Ce trac, qui souhaitons le, certains d'entre eux retrouveront un jour à la salle Pleyel devant 3000 personnes.

Ce serait le plus grand remerciement pour leur si dévoué professeur Annette TOCHE qui, même si ce but n'est pas atteint pour tous aura beaucoup fait pour l'éducation musicale de chacun.

Pour remercier tous ces petits artistes dont l'émotion avait ouvert l'appétit, Monsieur TOCHE avait préparé en abondance des crêpes et des gâteaux des rois auxquels parents et enfants ont fait honneur comme à l'accoutumée.

Musique et gâteaux, tout était de qualité cet après-midi à Belcodène. Rendez-vous est pris fin Juin pour l'audition de fin d'année afin de juger des progrès de chacun.

PREVENTION ROUTIERE A L'ECOLE

Le 9 Janvier 1992 sous la direction des gendarmes THION Patrick et GINALSKI Jean-Marc d'Aubagne, se sont déroulés comme chaque année, avec la participation de la Directrice de l'école Madame Danielle SAURE et de la Municipalité de Belcodène représenté par Monsieur Patrick PIN adjoint au Maire, des cours pratiques suivis de tests sur le papier et sur le terrain afin de familiariser les élèves des classes de CM1 et CM2 aux règles du Code de la Route et de la Sécurité.

Le sérieux des 22 élèves participants à impressionné les gendarmes qui ont eu recours aux questions subsidiaires pour départager les premiers.

Monsieur Patrick PIN a félicité tous ces futurs titulaires du permis de conduire pour leur prise de conscience face aux problèmes de sécurité sur route et a remis au nom de la Municipalité, des coupes, pin's et gadgets aux trois premiers de chaque classe. Les résultats ont été les suivants :

CM1

1 ^{er}	BISACCIA Jérôme	200/200 + bonus
2 ^{ème}	TRIAU Sophie	200/200
3 ^{ème}	PIN Sophie	195/200

CM2

1 ^{ère}	JACQUIN Claire	195/200
2 ^{ème}	BENNES Guillaume	190/200
3 ^{ème}	MERIC Guillaume	185/200

Félicitations à tous les participants avec un accent de gentillesse décerné par les enfants aux deux gendarmes instructeurs.

ASSOCIATION DES ANCIENS

L'année 1991 s'est terminée pour nous pleine de joie et de fête. Le Jeudi 12 Décembre nous avons organisé notre repas de Noël, avec au menu des mets fins et appréciés des 83 invités. Un cadeau pour chacun des membres de l'association a été distribué et la journée s'est terminée par un loto plus élaboré que les Jeudis précédents.

Le Samedi 14 Décembre, notre grand loto de fin d'année a connu un vif succès et nous remercions tous les participants. L'année 1992 est arrivée sans surprise car notre programme demeure centralisé sur le divertissement, la gaieté et beaucoup de surprises.

Après nos goûters traditionnels des Jeudis, nous avons organisé un loto le Samedi 18 Janvier qui a encore rassemblé un grand nombre de personnes.

Le Jeudi 23 Janvier, nous avons tiré les rois dans une ambiance de bonne humeur. Rois et Reines et leurs sujets sont repartis très satisfaits.

Le Jeudi 30 Janvier, un thé dansant organisé par notre club et réunissant les clubs de St Savournin et de Septèmes les Vallons a connu un succès dépassant toute espérance. Animation, organisation, tout était parfait. Les participants, garderont de cette journée un souvenir inoubliable et dans leur cœur restera empreignée la chaleur de l'accueil que nous leur avons réservé.

Le Jeudi 6 Février, avec quatre jours de retard nous avons fêté la Chandeleur au goûter, les crêpes étaient servies. Le Jeudi 13 Février, nous nous sommes tous réunis pour déguster un gigantesque aïoli, sa préparation a été à l'image d'un grand restaurant, marmites, cocottes, tout était en remue ménage ; six litres et demi de sauce ont défilé parmi les gourmets. Après un tel repas, l'ambiance de l'après-midi était plus gaie.

Le Jeudi 20 Février, le club d'Auriol nous recevait pour un thé dansant avec rencontre amicale de chorales, à tour de rôle nous avons interprété quelques chants et pour clore cette joyeuse fête nous avons chanté tous en chœur notre traditionnel coupo santo, énorme succès sous une pluie d'applaudissements.

Le soir venu, c'est avec regret que nous nous sommes séparés avec la ferme intention de nous retrouver le Jeudi 2 Avril à Belcodène pour célébrer un thé dansant costumé. Devant toute cette bonne ambiance et chaleureuse amitié, il est regrettable que des personnes mal-intentionnées viennent ternir ces moments par des actes enfantins en dérobant des biens ne leur appartenant pas et entreposés momentanément dans la cuisine de la Salle des Fêtes.

A la suite de ce délit, le nécessaire a été fait auprès des responsables locaux pour que plainte soit déposée.

LA SOULEIADO

L'ensemble vocal a été peiné de ne pouvoir fêter le gâteau des Rois le Samedi 22 Février en l'honneur des personnes âgées de 65 ans et plus. Sa présence ne dépendait pas seulement du bon vouloir des organisateurs, mais de la disponibilité de ses membres non invités et prévenus trop tardivement.

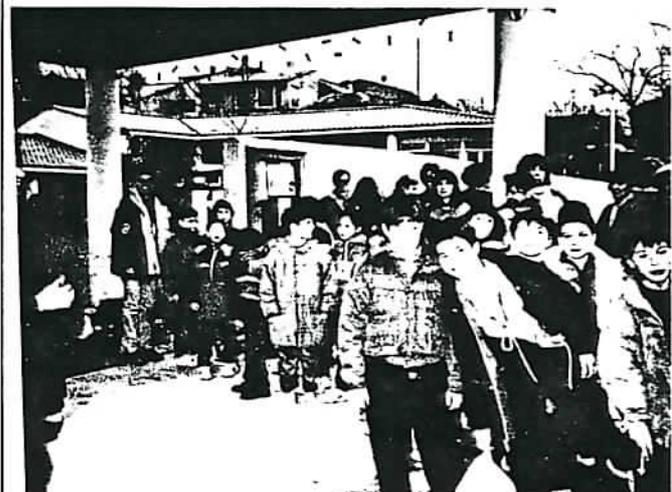
Il est rappelé que l'ensemble vocal ne s'est jamais détourné de son objectif (enchanter et régaler son public) et encore moins, il ne s'est jamais dérobé devant ses responsabilités.

Nous tenions à signaler cet état de chose, afin que cesse à notre rencontre toutes critiques désobligeantes et non fondées.

AUTOUR DE L'ECOLE

Lundi 13 Janvier au Samedi 25 Janvier

PHOTO N° 3



DEPART POUR LA CLASSE DE NEIGE

Les élèves des classes CE-CM sont partis en classe de neige accompagnés de leurs institutrices, à Chabottes (Hautes Alpes).

Le séjour a été fructueux en nouvelles connaissances (environnement et ski), ensoleillé, enneigé, bref, très agréable.

Pour une matinée porte-ouvertes (travaux, photos, films) les enfants ont remercié la Municipalité, leurs parents et les généreux donateurs de leur avoir permis de vivre ce moment privilégié.

PHOTO N° 51



DEPART POUR LE SKI DE FOND

Samedi 8 Février

PHOTO N° 127



APRES LA REMISE DES MEDAILLES

Comme chaque année, au lieu dit La Plaine, a eu lieu le CROSS inter-écoles USEP. Voici le classement de nos petits Belcodènois (dans les 10 premiers) :

Garçons

CE1	PASQUET Thomas	1 ^{er} /8
CE2	VENZONI Christophe	7 ^{ème} /30
CM1	BISACCIA Jérôme	6 ^{ème} /75
CM2	BENNES Guillaume	8 ^{ème} /64
	DUPONT Didier	10 ^{ème} /20

Filles

CM2	JACQUEMIN Claire	7 ^{ème} /44
-----	------------------	----------------------

Il faut remercier Monsieur le Maire et ses conseillers, les parents d'élèves et le comité des feux, qui, une fois encore se sont dévoués pour le bon déroulement de la compétition.

Jeudi 20 Février

Par un temps superbe, mais froid, les élèves de Madame SAURE et leurs accompagnateurs ont participé à la sortie organisée par l'association de la Bourine dans la forêt de la Sainte Baume, commentée par le garde de l'ONF. Dans le but de leur faire aimer et protéger leur environnement, ils ont découvert les différentes essences de la forêt domaniale et visité les anciennes glaciers. Un merci tout particulier à Monsieur CHAZE, président de l'association.

Vendredi 21 Février

C'est carnaval !

splendides costumes, joie, bruit, bonne humeur et d'excellentes crêpes et oreillettes préparées par les mamans !

PREVENTION DES FEUX DE FORETS

Rappel des passages importants de la réglementation communiquée par la Préfecture des Bouches du Rhône.

"...Le passage, le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules à l'intérieur des espaces sensibles (bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisement y compris ceux bordant les Calanques) ainsi que l'apport d'appareils producteurs de feu, hormis ceux transportés dans les véhicules de personnes visées à l'article 2 sont rigoureusement interdits :

- En tout temps pendant les situations dangereuses et à risque exceptionnel d'incendie (vitesse du vent supérieur à 40 Km/h).
- En période sensible à compter du 1^{er} Juillet jusqu'au 2^{ème} samedi de Septembre inclus..."

"...En période sensible à compter du 1^{er} Juillet et jusqu'au 2^{ème} samedi de Septembre inclus, des dérogations aux interdictions visées à l'article 1 pourront être accordées sur leur demande, soit par la Sécurité Civile (66 A rue St Sébastien - 13282 Marseille cedex 6), soit par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (154 avenue de Hambourg - 13282 Marseille Cedex 08) :

- Aux employés, agents ou membres des entreprises, sociétés, associations ou administrations, à titre tout à fait exceptionnel et pour motif professionnel.
- Aux collectivités territoriales propriétaires, pour l'accès aux sites aménagés situés à l'intérieur des espaces sensibles : les collectivités concernées règlementent alors l'accès sous leur responsabilité..."

Définition des expressions

a - Les espaces sensibles désignent les terrains à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres, des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des Landes, des garrigues et maquis.

b - Les périodes sensibles désignent les mois de l'année pendant lesquels les prescriptions prévues au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du deuxième alinéa de l'article R.322-1 du Code Forestier sont rendues applicables.

- 1^{ère} période du 1^{er} Février au 31 Mars.
- 2^{ème} période du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

Les périodes normales désignent le reste de l'année.

c - Situation vis à vis du risque incendie :

c1 - Situation à risque exceptionnel d'incendie :

Cette situation est définie en toute période de l'année par un vent violent dont la vitesse est supérieure ou égale à 80 Km/h.

c2 - Situation dangereuse :

Cette situation est définie par un vent, en période sensible, dont la vitesse est comprise entre 40 et 80 Km/h, lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.

c3 - Situation peu dangereuse :

Elle est définie en toute période de l'année par un vent modéré à nul dont la vitesse est inférieure à 40 Km/h, lorsque les feuilles ou les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches ne le soient ; la fumée d'un feu allumé en plein air s'élève alors sans être rabattue.

"...Il est défendu, en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires des terrains boisés ou non, ou autre que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes et maquis. Il est également interdit, en tout temps, de jeter des objets en ignition dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Cette interdiction s'applique notamment au jet des mégots..."

"...En périodes sensibles, définies ci-dessus, ainsi qu'en toute période en situation de risque exceptionnel d'incendie, il est interdit à toute personne de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

En situation de risque exceptionnel d'incendie, l'apport dans les espaces sensibles d'allumettes et d'appareil producteurs de flammes nues est interdit..."

"...Tout propriétaire ou ayant droit qui veut, à l'intérieur des espaces sensibles définis ci-dessus :

- porter ou allumer du feu,
- incinérer des végétaux coupés,
- incinérer des végétaux sur pied,

Devra se conformer aux dispositions ci-après :

1 - En toutes périodes en situation dangereuse et de risque exceptionnel d'incendie, les activités ci-dessus sont strictement interdites.

2 - En période normale, ces activités peuvent être librement pratiquées sous la responsabilité du propriétaire ou de son ayant droit.

3 - En période sensible, ces activités sont interdites sauf dérogation ou autorisation accordées dans les conditions définies ci-dessus.

Il devra s'assurer de l'extinction complète des braises chaque fois que le foyer devra être abandonné.

En période sensible, pendant les mois de FEVRIER et MARS, les propriétaires ou ayants droit qui souhaitent se livrer aux activités visées ci-dessus doivent déposer en Mairie, contre récépissé, une demande d'autorisation conforme au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'emploi du feu. L'autorisation ou l'interdiction étant prise au niveau local par le Centre de Secours compétent ou la Mairie, la veille ou le jour même de l'emploi du feu..."

"...En période sensible du 1^{er} Juin au 30 Septembre, la pratique des activités visées ci-dessus est soumise :

- A une demande de dérogation préalable déposée auprès du Préfet.
- Sous réserve de l'obtention de cette dérogation, au régime d'autorisation visé ci-dessus.

Sur avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles à l'interdiction d'emploi du feu entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre.

Les demandes de dérogation doivent parvenir :

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 154 avenue de Hambourg BP N 247 13285 Marseille Cedex 08 au moins vingt (20) jours avant la date prévue pour le début de l'opération et doivent contenir :

- Les nom, adresse, et titre du demandeur.
- La nature de la végétation à incinérer (végétaux coupés, sur pied, chaume) ou tout autre nature de travaux nécessitant l'emploi du feu.

- Un plan de situation.
- La désignation de la parcelle sur laquelle doit être pratiquée l'incinération (commune, section cadastrale, parcelle, lieu-dit) et pour l'incinération des végétaux sur pied et de chaumes la surface à incinérer.
- La date prévue pour le début de l'opération.
- Pour ce qui concerne l'incinération de végétaux sur pied, durant les périodes sensibles, la justification de l'impossibilité matérielle de réaliser ces incinérations à une autre période..."

Débroussaillage

"...Débroussailler signifie supprimer par extraction ou par coupe à ras du sol tous les végétaux ligneux, y compris le chêne Kermès à l'exception des essences feuillues ou résineuses judicieusement réparties, quelle que soit leur taille, si elles sont normalement susceptibles de devenir des arbres d'au moins cinq mètres de hauteur et de toutes les essences d'utilité ou d'agrément régulièrement entretenues. Le débroussaillage doit s'accompagner de l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes subsistants, jusqu'à une hauteur de 2 mètres. En outre, les branches devront être coupées à une distance minimale de 3 mètres au droit des murs et du toit des habitations.

Le débroussaillage inclut nécessairement l'élimination des résidus qui doivent être soit évacués, soit broyés, soit incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur..."

"...Les propriétaires et leurs ayants droit sont tenus de maintenir leur terrain en état débroussaillé jusqu'à une distance de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines leur appartenant..."

"...Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants :

- a) Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de cinquante mètres.
- b) Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé.
- c) Terrains servant d'assiette à des ZAC, lotissements, campings...(articles L.311-1, L.315-1, L.322-2, L.443-1 du Code de l'Urbanisme).

Les travaux sont à la charge d'une part du propriétaire des installations et de ses ayants droit dans les cas mentionnés en a), et d'autre part du propriétaire du terrain et de ses ayants droit pour les cas signalés aux alinéas b) et c)..."

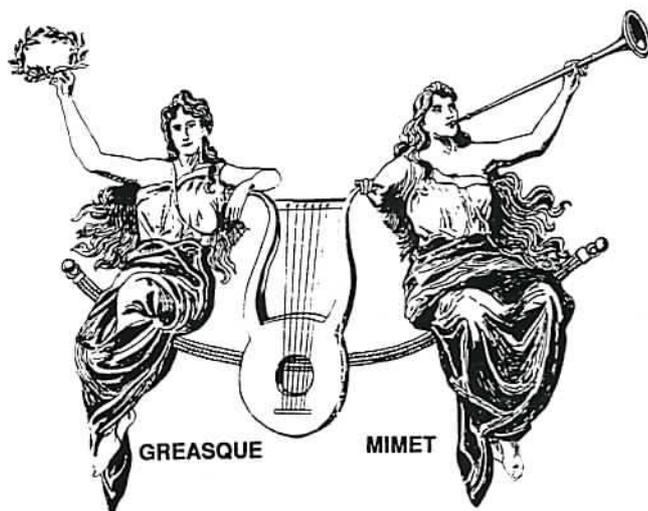
"...Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application des dispositions de l'article L.322-3, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci..."

"...Dans les communes où se trouvent des bois classés en application de l'article L.321-1 du Code Forestier ou inclus dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L.321-6 du Code Forestier, l'Etat et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique procèdent à leur frais au débroussaillage des abords de ces voies. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de vingt mètres de part et d'autre de l'emprise des voies..."

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

POUR L'EVEIL MUSICAL

DES ENFANTS ET ADULTES



BELCODENE

SAINT SAVOURNIN

20 - 21 JUIN

Avec le concours des associations du village et des communes de :

Gréasque, Mimet et Saint Savournin,

La Municipalité de Belcodène célèbrera cette année

LA FETE DE LA MUSIQUE

2 jours exceptionnels

de divertissements, chants, danses, récitals

seront offerts à nos concitoyens que nous invitons dès maintenant à retenir les dates.

Le programme leur sera communiqué en temps utile.